

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2516

présenté par

Mme Wonner, Mme Pitollat, M. Vignal, Mme De Temmerman, Mme Gaillot, Mme Rauch,
Mme Bagarry, M. Marilossian, Mme Trisse et M. Daniel

ARTICLE 26

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.